

Décret N° **93-530** du **16 Novembre 1993**  
portant nomination d'un Directeur-Adjoint  
du Cabinet du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

**Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement**

Vu la Constitution;

Vu le Décret N° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 93-316 du 24 Juin 1993 portant cadre d'organisation du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 93-317 du 24 Juin 1993 portant nomination du Ministre, Directeur du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 93-456 du 5 Octobre 1993 portant structuration et attributions du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu la note de Service N°437 du 13 Juillet 1993 portant nomination du Directeur Adjoint et des Conseillers du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 82-595 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le Décret N° 92-011 du 20 Février 1992 portant rectificatif au Décret N° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu le Décret N° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge, par le budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone de certains responsables politiques et administratifs.

## DECRETE

Article 1er. - Monsieur GANGOUE (Alphonse) est nommé Directeur Adjoint du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, chargé des relations avec les Syndicats et le Patronat.

Article 2. - Le présent décret, qui prend effet à compter du 13 Juillet 1993, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le

Général Jacques-Joachim YINGOBY-OPANGO.-

